

Naples et Sicile.—Les Napolitains sont entrés dans Messine après un bombardement de cinq jours, et des scènes d'horreurs et de cannibalisme. La ville de Meluzza s'est soumise aux Napolitains.

Autriche.—Vienne a été de nouveau le théâtre de troubles qui se sont terminés par le triomphe de la démocratie. Un soi-disant philanthrope avait émis des billets de Banque de la valeur de deux florins chaque. Les porteurs de ces billets voulurent les faire passer comme papier ayant cours, sous la fausse impression qu'ils étaient garantis par l'état qui refusa cette garantie; en conséquence une émeute a eu lieu le 12 septembre. Des milliers d'individus se sont rassemblés devant l'hôtel du ministre des finances; le rappel fut battu, les soldats appelés et des barricades élevées. Le ministre n'a pu rétablir l'ordre qu'en s'engageant à payer ces billets en espèces.

Dés nouvelles subséquentes annoncent que Vienne a été placée sous la loi martiale, et l'on disait que l'empereur s'était enfui de nouveau: que les troubles qui ont eu lieu le 12, avaient recommencé le 13 avec des symptômes alarmants. L'assemblée nationale s'était déclaré en permanence et des milliers d'hommes armés s'étaient rassemblés près de l'université. La garde nationale s'était emparée des portes de Vienne et une force militaire imposante protégeait l'assemblée. On s'attendait à une collision qui, heureusement n'a pas eu lieu par suite du rappel des troupes qui ont été remplacées par la garde nationale. Le 14, la tranquillité était rétablie.

Espagne.—Les Carlistes augmentent dans la Catalogne. Un mouvement en faveur du comte de Montémolin a eu lieu à Pamplune. Le 6, une rencontre a eu lieu entre les troupes de la Reine et les Carlistes à Bessala; les derniers ont été battus. Ils se sont néanmoins emparés de la ville de Amer-sur-Ter.

Russie.—Le mariage du grand Duc Constantin, fils de l'empereur de Russie, aura lieu sans pompe le 22. L'empereur a ordonné d'employer au soulagement des veuves et des orphelins faits par le choléra, la somme qui aurait été dépensée à cette cérémonie.

L'armée russe a été considérablement augmentée par l'appel sous les armes de 210,000 hommes de la réserve.

Des lettres de St. Petersbourg du 8, disent que l'empereur a donné instruction à son envoyé en Angleterre, de défendre l'indissolubilité de l'union entre Schésvig et le Dannebeck dans la conférence qui doit se tenir à ce sujet à Londres.

Saxe.—Une révolte a eu lieu à Cheunitz, le 11 Septembre. Les ouvriers ont

élevé des barricades qui ont été détruites par les troupes. Les ouvriers ont eu 14 tués et 40 blessés. Cette démonstration a été montée par le parti républicain.

Hanovre.—Le roi a adopté la constitution adoptée par la diète à sa dernière session.

Prusse.—On n'a pas encore réussi à former un ministère. Des troubles ont eu lieu à Potsdam le 12; un certain nombre de soldats y ont pris part avec les émeutiers; néanmoins ces troubles ont été facilement réprimés. On dit que le parti ultra-démocrate prussien travaille activement à embaucher les troupes.

Il y a eu des troubles sérieux à Cologne, le 12, et une émeute dans la garnison de Posen, le 10, qui ont été réprimés.

Berlin était tranquille, le 15 septembre.

Italie Septentrionale.—Charles-Albert va former un nouveau ministère. Il paraît que le roi ne renouvellera pas l'armistice. Le chiffre des troupes prêtes à entrer en campagne se montait, le 3, à 102,000 hommes effectifs; ce nombre à l'expiration de l'armistice sera porté à 145,000.

Suivant le *Moniteur du soir*, le général Autrichien avait refusé aussi de prolonger l'armistice.

Rome.—Des nouvelles de cette cité en date du 8 septembre, annoncent que tout y était tranquille, et que ce même jour, Sa Sainteté avait été en procession à l'église de Ste. Marie du Peuple pour célébrer la Nativité de la Ste. Vierge. Le Pontife avait reçu sur son passage des applaudissements universels.

Bologne.—Le cardinal Arnat prenait des mesures énergiques pour rétablir la tranquillité dans cette ville. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

Suisse.—Un concordat entre les cantons de Fribourg, Genève, Vaud, Berne et Neuf-châtel, touchant la connexion de l'Eglise Catholique avec l'Etat, a été conclu. L'objet général de ce concordat est de maintenir l'inviolabilité de la souveraineté des cantons et de s'abstenir de toute intervention dans le libre exercice de la religion catholique. Ce concordat doit être soumis à l'approbation de l'assemblée fédérale.

Il paraît que la nouvelle constitution fédérale de la Suisse, a été approuvée par le *Tagsatzung*, à Berne.

[*L'European Times.*]

POSTSCRIPTUM.

Paris 21 Septembre.—Nous pouvons annoncer comme chose certaine que l'armistice entre l'Autriche et Charles-Albert a été prolongé. Le roi de Prusse est enfin parvenu à former un ministère. La nou-

velle en est arrivée hier au soir à Paris. Des lettres de Rome disent que Bologne était de nouveau très agité et qu'on craignait un soulèvement.

(*Villes et Campagnes.*)

(Du Journal de Québec.)

Il serait à désirer que parmi les réformes que l'on attend du gouvernement à la prochaine session, l'on vit figurer un amendement radical à la loi qui règle l'octroi des licences pour tenir auberge, magasin d'épices, table de billard et pour colporter de la marchandise. Le bureau des licences, à Québec, et probablement ailleurs, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés, est un des départements du revenu les plus négligés, et dont on tire le moins partie. On se plaint avec raison que le trésor est épuisé, que le gouvernement est sans moyens et que les travaux publics même les plus urgents sont arrêtés faute de ressources pécuniaires. Tout en faisant l'économie d'un côté, n'est-il pas excellent de l'autre d'augmenter considérablement le revenu en faisant un simple acte de justice?

Le changement apporté depuis deux ans à la régie du bureau des licences, dont le contrôle a été transféré du secrétariat au département de l'inspecteur-général des comptes-publics, en vertu de la 8e Victoria, chapitre 4, quoique propre à remédier en partie au vice de l'ancien régime, est loin de produire tout le bien que l'on devrait en attendre. Le défaut de cette loi consiste principalement en ce qu'elle ne donne pas à l'Officier qui est à la tête de ce département assez de pouvoir pour collecter efficacement cette branche du revenu. Tant que l'inspecteur des licences n'aura pas à sa disposition d'autre moyen pour forcer les personnes à se conformer à la loi et à prendre licence que le système actuel de délation, c'est-à-dire tant que cet officier public sera réduit à rendre la lie du peuple [les débiteurs] dépositaire de la loi, le gouvernement peut s'attendre à ce qu'il ne se fera aucun changement pour le mieux dans le revenu des licences.

La loi est défectueuse en ce qu'au lieu de laisser à l'inspecteur des licences seul la faculté de protéger le revenu par des poursuites, elle en revêt le premier venu qui voudra vendre son serment au poursuivant ou même au poursuivi, comme cela arrive en bien des cas. Le système actuel est très propre à susciter des procès vexatoires, en offrant une prime à la délation, et souvent à la mauvaise foi et au mensonge. Il fournit un moyen toujours sûr à la vengeance, à la basse cupidité, et à la rapacité de ces vermines parasites que l'on appelle *informer* (délateurs); il sert à tout excepté à